

# **ARRÊTÉ**

**N° 2020/49  
du 16.06.2020  
domaine 6.1**

## **Le Maire de Brando,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-2, son article L. 2542-2 ainsi que ses articles L. 2213-1 et s.

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 et s

Vu le Code rural, et notamment ses articles L. 161-5 et D. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la constitution, la configuration ainsi que la fragilité de l'assise de la voirie constituant le chemin de la paroisse au couvent.

Considérant que la circulation abusive des véhicules de plus de 3,5 tonnes sont de nature à fragiliser l'assise de ladite voie ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la nécessité de protéger cette voirie contre tout risque de dégradations ;

Vu la nécessité de garantir la sécurité des autres usagers de ladite voirie

## **Arrête :**

### **ARTICLE I :**

Le chemin de la paroisse au couvent lieu dit « A Parocchia » est interdite à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes.

### **ARTICLE II :**

L'interdiction faite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes entre en vigueur le jour du présent arrêté. Elle est permanente.

Une signalisation appropriée sera mise en place.

### **ARTICLE III :**

Le Maire de la commune de Brando et la Gendarmerie de la Haute-Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brando, le 16 Juin 2020

Pour le Maire, le 1<sup>er</sup> Adjoint

**Thierry CHOLET-ALLEGRIINI**

